

**COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
 24 SEPTEMBRE 2018**

Etaient présents sous la présidence de Monsieur Jean Bernard MARTIN, Maire :

Madame Martine KREBS, Monsieur Daniel FUHR, Madame Marie-Josée SCHWEITZER, Monsieur Richard OSTROWSKI, Madame Lauretta POLAK, Monsieur Emile REINHARD, Madame Martine JOHANN, Adjoints, Madame Marie-Thérèse PFEIFFER, Messieurs René SCHMIDT, Amar MAACHE, Louis DE CHIARA, Mesdames Anne-Marie BOUTET, Nadine KELLER, Caroline FERY, Monsieur Alain AREND, Mesdames Anne LEININGER, Isabelle DEMOGEOT, Christine LUPIC, Monsieur Paul CHAVAN Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

Messieurs Armand FOURNIER, Christian GAUER, Patrick HAYDINGER, Mesdames Marie BENOIST, Christine LUPIC, Vanessa GERHARD, Monsieur Mikael FRITZINGER, Conseillers Municipaux

Après les salutations d'usage et lecture faite des excuses, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire sollicite le rajout à l'ordre du jour d'une demande de subvention de l'association « Le rêve de Ludo » ainsi que la signature du traité de concession pour la distribution du gaz naturel sur la Commune.

**1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 6 JUILLET 2018.**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite réunion.

**2) AFFAIRES IMMOBILIERES**

**EXAMEN DE DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER (DIA)**

Le Maire fait état des décisions qu'il a prises de ne pas faire usage du Droit de Préemption Urbain (DPU) dans le cadre des DIA traitées depuis la séance du Conseil Municipal du 6 JUILLET 2018.

VENDEUR	ADRESSE DU BIEN	MONTANT DE LA TRANSACTION	ACQUEREUR
NEUNER Christophe/ LEGUILLON Patricia	18 RUE DE THEDING	50.000,00	VACANT Michael et TRIPODI Nathalie
JUNG Nathalie	12 AVENUE DE DITSCHVILLER	132.000,00	CEKALSKI Sylvain
SAS SAINTE BARBE	2 RUE DES LILAS	55.000,00 €	MOUSAOUY Mohamed
UREK Anthony	IMPASSE DES MELEZES	42.000,00 €	ORVEN Franck
SAS SAINTE BARBE	18, RUE DES ALOUETTES	78.000,00 €	BRACK Nicolas
HUNDERT Paulette/ MOI Maurice	90 RUE GENERAL DE GAULLE	86.100,00 €	ALLESSANDRIA Antonio/ STAGNO Tania

Appelé à en délibérer,  
 LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de faire siennes les décisions du Maire.

## CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Au titre de sa compétence de collecte des déchets ménagers, la Communauté d'agglomération organise la collecte de certains flux en apport volontaire, notamment le verre et les fibreux. Pour les besoins de ces collectes, des conteneurs sont installés sur le domaine public communal. Une convention d'autorisation d'occupation du domaine public est à passer entre la Commune et la Communauté d'agglomération. Il est à préciser qu'aucun frais ne sera à la charge de la Commune.

Appelé à en délibérer,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire a signé ladite convention avec la Communauté d'agglomération.

### 3) TRAVAUX

#### AMENAGEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Une consultation a été faite pour les travaux d'aménagement du cimetière communal. Plusieurs entreprises ont sollicité le dossier. Seule une offre a été déposée et après négociation, le marché est attribué à l'entreprise TP KLEIN pour un montant de 221 565,35 € TTC, soit en dessous de l'estimation faite par le maître d'œuvre. L'entreprise TP KLEIN sous traitera une partie du marché à l'entreprise CIMTEA. Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu dans le cadre de ce marché la construction de casernes, d'un ossuaire, d'un jardin du souvenir ainsi que de tombes traditionnelles. Ce projet bénéficie d'une subvention de 50.172,50 € au titre de la DETR (arrêté du 25/06/2018).

Appelé à en délibérer,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONFIE les travaux d'aménagement du cimetière à l'entreprise TP KLEIN pour un montant de 184.637,79 € HT soit 221.565,35 € TTC ;

VOTE les crédits correspondants ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente ;

#### CONVENTION SERVITUDE ENEDIS

Dans le cadre de la construction des logements séniors rue des Aubépines pour alimenter les logements en électricité, la Commune a consenti au profit de ENEDIS (anciennement ERDF) par convention en date du 26 février 2018, une servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine.

Les parcelles concernées ne figurant pas dans l'acte il est demandé à Monsieur le Maire de le préciser dans une délibération.

Appelé à en délibérer,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur les parcelles sises à COCHEREN section 8 n°507/90, 728 et 727 conformément à la convention sous seing privé du 26 février 2018.

### 4) AFFAIRES FINANCIERES

#### RENOVATION DU GYMASE : PARTICIPATION DES COMMUNES

Le Syndicat du collège a réalisé en 2014/2015 un diagnostic et une étude de faisabilité du gymnase du collège afin de connaître les travaux de réhabilitation nécessaire à réaliser pour améliorer ses performances énergétiques. La subvention DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) nécessaire à la réalisation de ce programme a enfin été accordée par arrêté du 25 juin 2018 (27 320 €).

Les travaux ont été commandés et seront réalisés pendant les vacances de la Toussaint. Ces travaux consistent aux remplacements de plaques polycarbonates de la façade translucide, de châssis bois de fenêtres et portes, des luminaires de la salle d'évolution et des travaux d'isolation des vestiaires pour un montant total de 64.542,80 € HT soit 77.451,36 € TTC.

Par ailleurs, il est proposé que chaque Commune membre du syndicat intercommunal pour la gestion du collège prenne financièrement en charge une partie des travaux au prorata du nombre d'élèves concerné.

En fonction du nombre d'élèves la répartition est détaillée comme suit

COMMUNES	ELEVES	POURCENTAGE	MONTANT
BENING	31	10,95	5 555,79
COCHEREN	119	42,05	21 335,24
FOLKLING	39	13,78	6 991,67
MORSBACH	77	27,21	13 805,76
ROSBRUCK	17	6,01	3 049,34

Les élèves venant de Cocheren étant de 119, il est proposé au Conseil Municipal de participer au financement de ces travaux à hauteur de 21 335,24 €

Appelé à en délibérer,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTÉ la prise en charge des travaux pour un coût de 21 335,24 € ;  
VOTE les crédits correspondants ;  
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

#### REFUGE : REVALORISATION DES TARIFS

La dernière modification des tarifs du refuge communal datant du 9 septembre 2008, il est proposé au Conseil Municipal de les revaloriser comme suit :

#### PRIX PAR PERSONNE ET PAR NUITEE

		CHAMBRE	DORTOIR	ENFANT
Membres Amis de la Nature		9,00 €	8,00€	7,00€
NON MEMBRE	GROUPE - 20 PERSONNES	13,00 €	11,00€	/
	GROUPE + 20 PERSONNES	12,00 €	10,00€	/
LOCATION DRAPS		5,00 € JUSQU'A 1 SEMAINE		

Appelé à en délibérer,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE comme détaillé ci-avant les tarifs de location du Refuge communal ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente.

#### CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 6 juillet 2018 fixant les tarifs de la cantine.

Vu que le tarif n'est pas inscrit sur le ticket de cantine mais que chaque tarif correspond à une couleur différente, la trésorerie nous demande de prendre une délibération qui précise la valeur de chaque ticket

FIXE les tickets de cantine selon les couleurs comme suit :

Tranches	Barèmes	COULEUR
0 – 600 €	Barème A	BLEU
601 – 751 €	Barème B	BLANC
752 – 850 €	Barème C	ORANGE
+ de 850 €	Barème D	ORANGE

Appelé à en délibérer,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente et lui DONNE tous pouvoir à cet effet.

#### ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL : CHANGEMENT DE TRESORIER

Suite aux élections municipales de mars 2014, le Conseil Municipal a décidé par délibération du 28 mai 2014 de verser au trésorier comptable de la commune l'indemnité de conseil au taux maximal en vigueur. Cette délibération qui est nominative doit être reprise en raison du Départ de Monsieur Jacques DONNEN, remplacé par Madame DORCKEL-ALTMAYER.

Appelé à en délibérer,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'attribuer l'indemnité de conseil à Madame DORCKEL ALTMAYER au taux maximal en vigueur.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente et lui DONNE tous pouvoir à cet effet.

#### FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

La Commune étant passée au-delà de 3500 habitants, elle se doit d'amortir ses biens.  
Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les durées d'amortissement comme suit :

NATURE DU BIEN	DUREE EN ANNEE
Matériel informatique et logiciels	3
Véhicule de tourisme	5
Matériel de bureau ou électrique	5
Camion et véhicule industriel	8
Mobilier	8
Matériel incendie	10
Installation et appareil de chauffage	15
Equipement de garage et atelier	15
Equipement sportif	15
Matériel spécifique, Equipement	15
Installation photovoltaïque	15
Appareil de levage, ascenseur	20
Immeuble destiné à la location	30
Ouvrages de génie civil et leur droit d'usage	20
Subvention d'équipement versée pour bien mobiliers, matériels, études et aides aux entreprises	5
Subventions d'équipement pour travaux de voirie ou tout autre bien non amortissable	15
Subventions d'équipement versées pour biens immobiliers et installations	30
Subventions encaissées	Identique à

Appelé à en délibérer,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente et lui DONNE tous pouvoir à cet effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « LE REVE DE LUDO »

Pour l'organisation de la huitième édition de la « Corrida de Ludo » l'association sollicite une subvention de la commune. Pour chaque édition une subvention de 200,00 € avait été versée.

Le Conseil Municipal propose de reconduire la subvention de 200,00 €.

Appelé à en délibérer,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de verser une subvention de 200,00 € à l'Association « Le rêve de Ludo » ;  
VOTE les crédits correspondants ;  
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 12.12.2002.

Par délibération en date du 12 décembre 2002, le Conseil Municipal avait validé l'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents en fonction à cette date.

La présente délibération vient compléter la première en y intégrant de nouveaux cadres d'emploi à savoir les cadres de rédacteur, rédacteur principal de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> classe ainsi que le cadre d'agent de maîtrise et agent de maîtrise principal.

Appelé à en délibérer,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

RENOUVELLEMENT DU TRAITE DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE COCHEREN, ENTRE LA VILLE ET GRDF

Le Maire expose que la commune de COCHEREN dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF (Gaz Réseau Distribution France).

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 28 février 1992 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, Monsieur le Maire propose d'ores et déjà de le renouveler.

Vu l'article 14 1° de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et vu l'article 32 I.3° du décret n°2016-86 du 1er février 2016, portant obligation de publicité d'un avis d'attribution pour les contrats de concessions de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif et dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen publié au Journal Officiel de la République française, l'attribution de la concession à GRDF fera l'objet de la publication d'un avis au Journal Officiel de l'Union Européenne selon les modalités prévues à l'article 16 du décret n°2016-86 du 1er février 2016, et conformément à l'article 32 III dans un délai maximal de quarante-huit jours à compter de la notification, en l'espèce la date de signature, du traité de concession.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

**La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ANS ainsi que les modalités de son évolution

**Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :

o GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.

o GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

**6 documents annexes contenant des modalités spécifiques:**

o Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF

o Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions

o Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel

o Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF

o Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz

o Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune:

de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 2.472,80 euro pour l'année 2018

de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé

de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ANS, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Appelé à en délibérer,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération et autorise le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

## 5) DIVERS

Monsieur FUHR Daniel, Adjoint au Maire, souhaite souligner que certains membres du Conseil Municipal n'assistent plus aux séances et ne participent plus à aucune réunion, et qu'il serait par conséquent juste de ne plus leur verser leurs indemnités. D'autres membres du Conseil abondent dans ce sens, Monsieur le Maire indique que ce point sera mis à l'autre du jour d'une prochaine séance.

Madame KREBS Martine, Adjointe au Maire, rappelle la cérémonie de la St Denis et l'inauguration du Monument « Cocheren a ses victimes des guerres » qui aura lieu le 7 octobre prochain et souhaite que les Conseillers municipaux assistent à cette manifestation.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance.

LE MAIRE :

Jean Bernard MARTIN